

**Le QUINZE JUIN DEUX-MIL-DIX-VINGT, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire,
salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire,
et d'après sa convocation du 9 juin 2020**

PRESENTS 15 / ABSENTS 0 / POUVOIRS 0 / : 15 VOTANTS

PRESENTS : MMES ET MM. TASSIGNY DANIEL, PICOT JEAN-PIERRE, PLAIRE LAURENCE, PENOT CHRISTOPHE, RANCHER BENJAMIN, LOIZEAU MARINE, RABILLER NATHALIE, VIGNAUD BRIGITTE, VEGA BRUNO, BRARD JEAN-CHRISTOPHE, MARTINEAU MANUEL, JACQUOT GILDAS, CLIQUE BENOIT, SILHOL MARION

ABSENTS EXCUSES :

SECRETARE DE SEANCE : VRIGNAUD BRIGITTE, DESIGNEE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR :

- 1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 3- MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 4- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 5- MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
- 6- REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)
- 7- REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE
- 8- REPRESENTANTS AUPRES DE SOLURIS
- 9- REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT DE VOIRIE
- 10- DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS AUPRES DU SDEER
- 11- REPRESENTANT AUPRES DE L'UNIMA
- 12- NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS
- 13- MEMBRES DU CCAS
- 14- REPRESENTANT AUPRES DU CNAS
- 15- REPRESENTANT AUPRES DE LA SPL POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE RE AUNIS
- 16- FORMATION DES ELUS ET CREDITS AFFECTES
- 17- ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AR 17
- 18- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE CAMPING-CARS
- 19- SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
- 20- INFORMATIONS DU MAIRE
- 21- TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETARE DE SEANCE

Madame Brigitte VRIGNAUD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 3 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000.00 euros par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 60 000.00 euros HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros hors taxe ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant toutes juridictions. et

de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 euros par sinistre ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200.00 euros ;

26° De demander l'attribution, à tout organisme financeur, de toute subvention de fonctionnement et d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **dit que Madame le Maire bénéficie à titre automatique de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L2121-23 du CGCT**
- **décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **dit que le versement des indemnités commencera à la date d'élection aux fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, soit au 23 mai 2020**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune**

MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose que les indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints au Maire peuvent être majorées dans les communes classées « Station de Tourisme ».

Elle expose que, dans la commune où la population est inférieure à 5 000 habitants, les majorations peuvent atteindre au maximum 50 %.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **décide que l'indemnité de fonction allouée à Madame le Maire est majorée de 30 %**
- **décide que les indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire sont majorées de 50 %**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (24 noms).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms comme suit :

TASSIGNY Daniel	WATBLED Dominique
PICOT Jean-Pierre	FARINEAU Michèle
PLAIRE Laurence	CETIN Bayram Ali
PENOT Christophe	FOURRIER Claude
RANCHER Benjamin	CHASSAGNE Jane
LOIZEAU Marine	PICOT Anne
RABILLER Nathalie (hors commune)	GAILLARD Jean-Philippe
VRIGNAUD Brigitte	SIMONNET Jean-Pierre
MARTINEAU Manuel	VIGUIER Alain
JACQUOT Gildas	DUBE Jean-Claude
CLIQUE Benoît	AMELIN Christian
SILHOL Marion	FAUSSIÉ Guy

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après appel des candidatures et après déroulement des opérations de vote à scrutin secret,

Sont désignés en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

- délégués titulaires :

**Monsieur Jean-Pierre PICOT
Monsieur Daniel TASSIGNY
Madame Brigitte VRIGNAUD**

- délégués suppléants :

**Monsieur Christophe PENOT
Monsieur Gildas JACQUOT
Monsieur Manuel MARTINEAU**

REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Sont désignés en tant que délégués titulaires :

- Laurence PLAIRE
- Gildas JACQUOT
- Jean-Christophe BRARD

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

- Marion SILHOL
- Benoît CLIQUE
- Bruno VEGA

REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ECOLE

Considérant qu'il convient de désigner **1 représentant** de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Est désigné en tant que représentant de la commune auprès du conseil d'école :

- Laurence PLAIRE

REPRESENTANTS AUPRES DE SOLURIS

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** de la commune auprès de SOLURIS

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont désignés représentants de la commune auprès de SOLURIS :

- Christophe PENOT, délégué titulaire et Brigitte VRIGNAUD et Gildas JACQUOT, délégués suppléants
- dit que cette délibération sera transmise au président du syndicat mixte

REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DE VOIRIE 17

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

A l'issue des votes, le Conseil municipal :

- désigne Jean-Pierre PICOT, représentant de la commune auprès du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 17
- dit que cette délibération sera transmise au Président du syndicat

DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS AUPRES DU SDEER

Considérant que la commune ayant une population inférieure à 5000 habitants dans un canton de 17 379 habitants, elle doit être représentée au Comité Syndical du SDEER par 3 délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton,

Considérant qu'afin de préparer cette représentation, la commune doit donc désigner **2 grands électeurs** au collège électoral du canton. Ces grands électeurs seront amenés à élire à leur tour les délégués qui siègeront au Comité syndical.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des grands électeurs,

A l'issue des votes, le Conseil municipal :

- désigne Jean-Pierre PICOT et Daniel TASSIGNY, grands électeurs de la commune auprès du collège électoral du canton
- dit que cette délibération sera transmise au président du syndicat

REPRESENTANT AUPRES DE L'UNIMA

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Est désigné en tant que représentant de la commune auprès de l'Union des Marais de Charente-Maritime :

- Christophe PENOT

NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

MEMBRES DU CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants au conseil d'administration du CCAS selon les modalités de vote définies.

Les candidats élus sont les suivants :

Laurence PLAIRE

Jean-Christophe BRARD

Marine LOIZEA

Bruno VEGA

REPRESENTANT AUPRES DU CNAS

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué des élus

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Est donc désigné en tant que délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale :

- Laurence PLAIRE

REPRESENTANT AUPRES DE LA SPL POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE RE AUNIS

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant, au Conseil d'administration de la SPL Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis,

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Est donc désigné en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale, et le cas échéant au Conseil d'administration, et en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis :

- Jean-Pierre PICOT

FORMATION DES ELUS ET CREDITS AFFECTES

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

*** agrément des organismes de formations ;**

*** dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**

*** liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**

*** répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE

Madame le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain AR 17 sise rue des Roses est issue d'une division parcellaire réalisée lors de l'établissement du plan d'alignement de voirie et que l'acte de rétrocession de propriété auprès de la commune n'a pas été rédigé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de terrain pour un prix d'1 euro additionné des frais d'acte notarié.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE CAMPING-CARS

Madame le Maire rappelle les délibérations du 17 décembre 2014 et 26 avril 2017 portant règlement intérieur de l'aire de camping-cars.

Considérant les nouveaux aménagements réalisés sur l'aire de camping-cars entraînant une modification des modalités de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'informer au mieux les usagers de l'aire de camping-cars,

Entendu cet exposé et après lecture des articles du règlement intérieur de l'aire de camping-cars ci-annexés, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du règlement de l'aire de camping-cars ci-annexé

- dit que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site pour une parfaite information des usagers

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
--

Madame le Maire rappelle que les associations loi 1901 œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Association	Montant demandé	Proposition de participation	Vote
Bibliothèque La Baleine	2 000.00 €	2 000.00 €	UNANIMITE
Saint Clément Basket 17	5 000.00 €	3 000.00 €	UNANIMITE
Tennis Club Bout de l'île - section villageoise	500.00 €	500.00 €	UNANIMITE
IAVNANA	550.00 €	550.00 €	14 voix POUR 1 ABSTENTION
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 17	43.00 € (par apprenti)	43.00 €	UNANIMITE
Récréation	500.00 €	500.00 €	UNANIMITE
Les Marcambelles	200.00 €	200.00 €	UNANIMITE

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions telles que définies ci-dessus

- dit que les modalités de versement sont les suivantes :

*** 50 % du montant attribué versé à l'attribution**

*** le solde sur présentation des justificatifs au cours de 4^{ème} trimestre**

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Fonctionnement élus et services :

- des permanences d'adjoints seront mises en place
- le Maire et les adjoints seront également d'astreinte les week-ends à tour de rôle
- un service d'astreinte sera mis en place pour le service de police municipale

Commissions municipales :

Il est fait le choix de ne pas constituer de commissions municipales pour le moment mais de privilégier la constitution de « groupes de travail » portant sur des projets précis.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Daniel TASSIGNY :

- a) La zone de mouillages est de nouveau fonctionnelle
- b) Le marché se tiendra tous les jours à compter du 15 juin pour les commerces de bouche. Les autres commerces seront accueillis tous les jours à compter du 1^{er} juillet
- c) Les associations vont être sollicitées prochainement pour participer à une première réunion permettant de planifier les animations à venir. Elles seront réunies deux fois par an pour établir le calendrier (en milieu d'année et en fin d'année).

Christophe PENOT :

- a) La commune est raccordable à 70 % à la fibre. Les portions de voies ou de quartier plus difficile à raccorder seront traités ultérieurement. Dès le début d'année prochaine, 90% de la commune devrait être couverte.

Laurence PLAIRE :

- a) Depuis le 15 mai, 15 élèves ont repris le chemin de l'école de Saint-Clément. Les élèves de l'école des Portes ne bénéficient pas du service de cantine, ils déjeunent dans la classe.
- b) L'accueil périscolaire Les Moussaillons du Pertuis à rouvert ses portes depuis le 10 juin uniquement le mercredi. Une ouverture complète sera proposée du 6 juillet au 21 août à un nombre limité de 15 enfants.

Jean-Pierre PICOT :

- a) La commune poursuit la gestion active de la qualité des eaux de baignade et sera auditée le 23 juillet prochain
- b) La surveillance de la baignade à la plage de Zanuck sera mise en place du 4 juillet au 31 août. Les travaux d'aménagement du poste de secours sont reportés à l'automne.

Marion SILHOL :

- a) Le groupe de travail « Animations » est prêt à recevoir les propositions d'animations pour l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Affiché en mairie le 22 juin 2020

**Le Maire,
Lina BESNIER**